

Royaume du Maroc  
Région Fès -Meknès



**Marché relatif aux :**

**Frais d'animations culturelles  
afférents à la participation de la  
Région Fès-Meknès a la 10<sup>ème</sup> édition  
du salon du cheval d'El Jadida  
Octobre 2017**

**Cahier des prescriptions spéciales**

---

**MARCHE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**(SEANCE PUBLIQUE)**

Marché par appel d'offres ouvert sur offres de prix séance publique en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 jomadaI 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Président de la Région Fès-Meknès, Ordonnateur du budget de la Région Fès- Meknès agissant pour le compte de la Région Fès-Meknès. **Entre**

**D'une part,**

**ET**

**1. Cas d'une personne morale**

M. ....qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de .....Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant éléction de domicile au .....

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès  
de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire».

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## 2. cas de personne physique

M. ....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Patente n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant éléction de domicile au .....

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire».

**D'autre part**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

## 3. cas d'un groupement

**Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention**

.....(les références de la convention)..... :

- **Membre 1 :**

**M. ....qualité .....**

**Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.**

**Au capital social ..... Patente n° .....**

**Registre de commerce de ..... Sous le n°.....**

**Affilié à la CNSS sous n° .....**

**Faisant éléction de domicile au .....**

Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- .....
- .....

- **Membre n :**

- .....
- .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que

mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire** ».

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit:**

# Sommaire

Chapitre 1 : Dispositions Générales.....	6
ARTICLE 1 : Objet du marché.....	6
ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché - Documents généraux et textes spéciaux.....	6
ARTICLE 3 : Droits de timbre et d'enregistrement.....	7
ARTICLE 4 : Taxe sur la valeur ajoutée.....	7
ARTICLE 5 : Ordre de service.....	7
Chapitre 2 : Garanties des marchés.....	8
ARTICLE 6 : Cautionnement provisoire et définitif et retenu de garantie.....	8
ARTICLE 7 : Validité du marché et Délai d'approbation.....	8
ARTICLE 8 : Délai d'exécution – Pénalités de retard.....	8
ARTICLE 9 : Nantissement.....	9
Chapitre 3 : obligations générales du titulaire.....	10
ARTICLE 10 : Domicile du titulaire.....	10
ARTICLE 11 : Qualité exigée des prestations.....	10
ARTICLE 12 : Lieu de livraison des prestations.....	10
ARTICLE 13 : Assurances et Responsabilités.....	10
ARTICLE 14 : Sous- traitance.....	11
Chapitre 4 : prix et règlement.....	12
ARTICLE 15 : Révision des Prix.....	12
ARTICLE 16 : Consistance des prix.....	12
ARTICLE 17 : Réception du marché.....	12
ARTICLE 18 : Règlement du marché.....	12
ARTICLE 19 : Les obligations de l'administration.....	12
ARTICLE 20 : Concertations et réunions.....	12
ARTICLE 21 : Résiliation du marché.....	13
ARTICLE 22 : Litiges.....	13
ARTICLE 23 : Demande d'éclaircissement :.....	13
Chapitre 5 : descriptif technique.....	14
ARTICLE 24 : Consistance du marché.....	14
ARTICLE 25 : Obligation de l'attributaire du marché... <b>Erreur ! Signet non défini.</b> .....	12
ARTICLE 26 : Bordereaux des prix-detail estimatif.....	16

# Cahier des prescriptions spéciales

## Chapitre 1 : Dispositions Générales

### ARTICLE 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

FRAIS D'ANIMATIONS CULTURELLES AFFERENTS A LA PARTICIPATION DE LA REGION FES-MEKNES A LA 10<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DU CHEVAL D'EL JADIDA ,OCTOBRE 2017.

### ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché - Documents généraux et textes spéciaux

Les obligations du prestataire pour l'exécution des prestations, objet du marché résultent de l'ensemble des documents suivants :

#### **a) pièces constitutives du marché :**

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ;

#### **b) Textes Généraux :**

1/Loi n° 111.14 organique relative aux régions

2/Le décret N°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

3/Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat(C.C.A.G-EMO).

4/Décret n°02-09-441 du 17 Moharram 1431 (03 janvier 2010) portant règlement général de la comptabilité des collectivités locales et de leur groupement.

5/Le Dahir portant loi N1-09-02 du 18/02/2009 relatif à l'organisation des finances des collectivités locales et de leur groupement.

6/Le Décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 relatif aux délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;

7/Le Dahir n°1-86-347 du rabia II 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la Loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;

8/Arrête du Chef du gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics. BO n° 6422 DU 17/12/2015 ;

9/Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant Promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché ;

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires, l'entrepreneur devra se conformer aux plus récents d'entre eux.

L'entrepreneur attributaire du présent marché devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

### **ARTICLE 3 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché sont mis à la charge du prestataire.

### **ARTICLE 4 : Taxe sur la valeur ajoutée**

En application de la loi N°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée promulguée par le dahir n°1/85/347 du 7 Rabiaa II 1407 (20-12-1986) , le présent marché est soumis à la TVA.

### **ARTICLE 5 : Ordre de service**

Le titulaire du présent Marché doit se conformer strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront notifiés par l'administration, et ce conformément aux réglementations en vigueur.

## Chapitre 2 : Garanties des marchés

### ARTICLE 6 : Cautionnement provisoire et définitif et retenu de garantie

**Cautionnement provisoire :** Le cautionnement provisoire du présent marché est fixé à **SEPT MILLE DIRHAMS,00CTS (7 000,00 DHS)**.

Le cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant initial du marché arrondi à la dizaine de dirham supérieure.

### ARTICLE 7 : Validité du marché et Délai d'approbation

-Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Président de La Région Fès-Meknès.

8.2-L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai de **75 jours (Soixante Quinze jours)** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

-Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

-Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus, proposer à l'attributaire par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée, l'attributaire dispose d'un délai de dix jours (10) à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

### ARTICLE 8 : Délai d'exécution – Pénalités de retard

#### Délai d'exécution :

Le délai de l'exécution des prestations objet du présent marché est fixé à **15 jours**.

Il prend effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution de la prestation.

#### Pénalités de retard :

A défaut par le fournisseur d'avoir terminé les livraisons dans le délai ainsi défini, il lui sera appliqué sans préjudice, une pénalité de **1/1000** du montant du marché par jour calendaire.

Le montant total de la pénalité est plafonné à **10%** du montant du Marché y compris le montant des avenants éventuels.

## **ARTICLE 9 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché il est précisé que :

1-la liquidation des sommes dues par la Région Fès-Meknès en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur le Président de la Région Fès-Meknès, Ordonnateur du budget de la Région Fès- Meknès.

2-Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires les nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du Dahir du 23 chaoual 1367 (28-aout-1948) tel qu'il a été modifié et complété par les Dahirs Royaux 1.68.371 du 31 janvier 1961 et 1.62.202 du 29 octobre 1962 est Mr le Président de la Région Fès-Meknès, Ordonnateur du budget de la Région Fès- Meknès.

3-Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Régional de Fès, Trésorier du budget de la Région Fès-Meknès.

4-Le maître d'ouvrage délivrera sans frais, au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" la copie originale est conservée par l'administration.

5-Les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage ainsi que l'exemplaire remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

## Chapitre 3 : obligations générales du titulaire

### ARTICLE 10 :Domicile du titulaire

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

A défaut par le prestataire d'avoir rempli les obligations qui lui sont imposées, les notifications qui se rapportant à son marché lui seront valablement faites dans les bureaux de la Région Fès-Meknès.

### ARTICLE 11 :Qualité exigée des prestations

La qualité des prestations exécutées doit être conforme à celle décrite à la description technique.

### ARTICLE 12 :Lieu de livraison des prestations

La livraison de l'ensemble des prestations consignées dans le présent marché, sera faite au village des régions et au espace de tbourida du salon du cheval d'el Jadida.

### ARTICLE 13 :Assurances et Responsabilités

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-E.M.O relatif à l'assurance et responsabilités. Le titulaire est tenu dans les trois semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, de contracter une assurance auprès d'une entreprise d'assurances agréé par le ministre chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la réglementation en vigueur ;

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages- intérêts ou indemnités et de contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

Le titulaire est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du marché et de le consigner sur le document de suivi

s'il en est prévu un par le cahier des prescriptions communes ou le cahier des prescriptions spéciales.

Dans les mêmes conditions prévues aux alinéas ci-dessus, le cahier des prescriptions spéciales peut également exiger du titulaire une assurance couvrant :

- La responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;
- La perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché

2- Ces dispositions ne sont pas applicables si le titulaire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3- Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, copies certifiées conformes des attestations d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent article.

Le titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurances prévues ci-dessus.

4- Toutes les attestations d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 14 : Sous- traitance**

En cas de sous traitance du présent marché elle doit être effectuée conformément aux dispositions de l'article 158 du décret N°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## Chapitre 4 : prix et règlement

### ARTICLE 15 : Révision des Prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables, le titulaire renonce expressément à toute révision des prix.

### ARTICLE 16 : Consistance des prix

Tous les prix tiennent compte de toutes les charges, impôts et taxes que nécessite l'exécution des prestations objet du présent marché.

Toutes les sujétions qu'elles que soient, le titulaire est sensé parfaitement de les connaître avant de remettre son acte d'engagement.

### ARTICLE 17 : Réception du marché

La réception provisoire et définitive ne sera prononcée à l'issue de la prestation réellement exécutée, elle ne pourra avoir lieu que si les caractéristiques de la réception réellement constatée répondent bien aux conditions stipulées par le présent CPS.

La réception est constatée par la signature de la commission réceptionnaire des PV de réception.

### ARTICLE 18 : Règlement du marché

La Région de Fès - Meknès se libèrera des sommes dues par virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire du marché et mentionné à l'acte d'engagement produit par l'intéressé.

Les décomptes seront établis en appliquant les prix unitaires figurants au bordereau de prix par les prestations réellement exécutées.

### ARTICLE 19 : Les obligations de l'administration

La Région Fès-Meknès facilitera la tâche aux prestataires pour la collecte des données nécessaires pour réaliser les prestations du présent marché.

### ARTICLE 20 : Concertations et réunions

Au cours du déroulement du marché, un comité technique à la demande de l'administration ou du prestataire se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire pour discuter et résoudre tout type de contraintes.

### **ARTICLE 21 : Résiliation du marché**

En cas de non-réalisation des prestations stipulées au bordereau des prix et détail estimatif dans les délais prévus, l'administration mettra le prestataire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 15 jours, passé ce délai, si les prestations objet du présent marché ne sont pas exécutées, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnité pour le prestataire, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 22 : Litiges**

Conformément à l'article 55 du C.C.A.G.-E.M.O, tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, le présent marché est soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 23 : Demande d'éclaircissement :**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage des informations et éclaircissement concernant le présent marché, Conformément à l'article 22 du décret N°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## Chapitre 5 : descriptif technique

Dans le cadre de l'organisation du Salon du cheval d'El jadida, la Région Fès-Meknès est invitée à participer à cet événement par l'exposition des objets et des articles sur le cheval et sur les traditions, les habitudes et les coutumes liées à la culture relative au monde équin soit traditionnelle ou contemporaine dans les différents provinces et préfecture de la région.

A cet événement la région Fès Meknès est invitée aussi à participer au grand prix de sa Majesté le Roi Mohammed6 de Tbourida par Sorba désignée par l'association du salon du cheval.

### ARTICLE 24 : Consistance du marché

Les prestations du présent marché consiste à :

- La location des objets et des articles à exposer;
- la conception et la réalisation d'une vidéo documentaire sur les traditions relatives au cheval dans la région Fès Meknès ;
- les outils de communication ;
- Transport des chevaux ;
- Transport des cavaliers ;
- Transport des objets nécessaires au tbourida ;
- Location d'une tente caidale équipée.
- l'Hébergement et la restauration

### ARTICLE 25 : Obligation de l'attributaire du marché

L'Attributaire du marché doit assurer la participation de la région Fès – Meknès à la 10<sup>ème</sup> Edition du salon du cheval sur les volets suivants :

#### 1- Espace d'exposition :

La location des objets et des articles suivant :

- Quatre - 4- serjs reflètent les traditions, les coutumes et les habitudes et les caractéristiques de différentes provinces et préfectures de la région dans ce domaine ;
- Quatre -4- costumes complets de cavalier et cavalière appartiennent aux différentes provinces et préfectures de la région et contiennent les éléments et les articles suivants :

- Djellaba ;
- Selhame ;
- Pantalon traditionnel ;
- Jabadore ;
- sebnia
- Tmague ;
- Dalil ;
- Khanjar.
- Six-6- Fusils -Snah- de Tbourida représentent les différentes provinces et préfectures de la région ;
- Quatre -4- tableaux artistiques en relation avec la culture du cheval, le cavalier et tbourida dans la région Fès - Meknès ;
- Un film documentaire sur les aspects entre l'Homme et le cheval dans la région Fès - Meknès , durée entre 15 et 20 mn ;
- Un portrait de sa Majesté le roi Mohammed 6 , grande taille avec tripied ;
- Un drapeau national avec support.

## **2- Espace de Tbourida**

L'Attributaire du marché doit assurer le transport de sorba qui représente la région Fès - Meknès à la 10<sup>ème</sup> Edition du salon du cheval avec les véhicules et selon le calendrier suivants :

- Deux -2- autocars de 16 places chacun pour le transport des cavaliers Aller/Retour de Taounate vers El Jadida ;
- Quatre -4- camions avec boxe pour le transport des chevaux Aller/Retour de Taounate vers El Jadida ;
- Une camionnette pour le transport des objets des cavaliers et des chevaux Aller/Retour de Taounate vers El Jadida ;

**\*NB : Les chauffeurs et le carburant des véhicules sont à la charge du prestataire.**

- la location d'une grande tente caidale équipée avec une dimension de 12 m/6m ,pendant 10 jours.

- Frais de restauration des membres de sorba : 17 cavaliers et 10 accompagnateurs pendant deux jours ;

### **3- Hébergement et restauration**

Le prestataire doit assurer l'hébergement et la restauration complète dans une unité hôtelière bien classée à El Jadida de l'équipe chargée du suivi de la participation du conseil régional Fès - Meknès dans la 10<sup>ème</sup> Edition du salon du cheval :Neuf - 9- personnes pendant Huit - 8- jours.

### **4- Les outils de communication**

<b>Outils</b>	<b>Quantité</b>
Stylo avec sérigraphie	200
Bloc note portant la nomination et logo Région Fès-Meknès	300
Chemise chromé avec pochette portant la nomination et logo Région Fès-Meknès	300
Sac (MF) portant la nomination et logo Région Fès-Meknès	300
Sac (GF) portant la nomination et logo Région Fès-Meknès	300
Cadeaux luxueux confectionné en argent 1 Kg minimum dans un boitier de très haute finition reflétant la richesse de l'artisanat de la région.	1
Coffrets cadeaux pour les invités (Au moins 05 produits phares de produit de terroir de la Région de bonne qualité)	30
Dépliant en arabe	2000
Dépliant en Français	1000

**NB=** les supports de communication seront conçus en concertation avec la Région Fès-Meknès :

Contenu - couleur - format - dimension.....

-Les échantillons doivent être fournis 3 jours avant la tenue du salon.

**-Lieu d'exécution :**

Les prestations à réaliser objet du marché qui découlera du présent appel d'offres, sera exécutée au village des régions et espace de Tbourida du salon du cheval d'El Jadida, 10<sup>ème</sup> Edition, Octobre 2017 à El Jadid.

**Les obligations du titulaire du marché sont :**

Accompagnement : mise à la disposition de la Région Fès-Meknès un interlocuteur unique est responsable dans l'espace durant toute la période du salon du cheval d'El Jadida Edition 2017

**5-reportages, photos et vidéos :**

Le soumissionnaire est invité à établir :

- 2 exemplaires albums de 100 photos des différentes vues de participation de la région soit à l'espace d'exposition - village des régions - et à l'espace de Tbourida.
- 200 exemplaires de CD contenant des informations
- un reportage vidéo de 15min montrant les événements marquants de la participation de la région à la 10<sup>ème</sup> Edition du salon du cheval d'El Jadida.

**NB** : Tous ces documents doivent être remis au plus tard 15jours après la clôture du salon.

**6-1 'exclusivité (Copy right) :**

Toute les créations réalisées pour le compte de la Région Fès-Meknès toutes les images et photos utilisée ainsi que les fichiers source et PDF des travaux réalisées dans le cadre de cet appel d'offres restent à la propriété exclusive de la Région Fès-Meknès qui peut les utiliser en dehors de cette mission ils doivent lui être restitués 10 jours après la clôture du salon

## ARTICLE 26 : Bordereaux des prix-detail estimatif

**OBJET :** FRAIS D'ANIMATIONS CULTURELLES AFFERENTS A LA PARTICIPATION DE LA REGION FES-MEKNES A LA 10<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DU CHEVAL D'EL JADIDA ,OCTOBRE 2017.

N° du prix	Désignation des Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire en Dhs (hors T.V.A) En Chiffres	Prix Total (En chiffres)
1	Location des objets et des articles à exposer	forfait	F		
2	Un film documentaire sur les aspects entre l'Homme et le cheval dans la région Fès - Meknès	forfait	F		
3	Transport : des cavaliers, des chevaux,des des objets des cavaliers et des chevaux	forfait	F		
4	Location d'une tente caidale équipée 12m/6m.	forfait	F		
5	Hébergement et restauration	forfait	F		
6	Outils de communication	Forfait	F		
TOTAL HORS TVA					
TAUX TVA20%					
TOTAL TTC					

Fait à .....Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

**Marché relatif à :**

FRAIS D'ANIMATIONS CULTURELLES AFFERENTS A LA PARTICIPATION DE LA REGION FES-MEKNES A LA 10<sup>ème</sup> EDITION DU SALON DU CHEVAL D'EL JADIDA ,OCTOBRE 2017.

**Le présent marché est arrêté en lettre et en chiffre au Prix Total (T.T.C) :**

**En chiffres :**.....

**En lettres :**.....

.....

<b>DRESSE PAR</b>
<b>VU ET VERIFIE PAR</b>

Lu et accepté <i>LE PRESTATAIRE</i>

<b>PRESENTE PAR :</b>

<b>APPROUVE PAR</b>